

ANNEXE N°8

PHASE D'AJUSTEMENT

La phase d'ajustement concerne les postes entiers et fractionnés vacants à l'issue de la première phase.

Les affectations se font d'abord dans l'ordre suivant, et dans chaque catégorie, en fonction du barème :

- 1 - personnels en mesure de carte scolaire sans affectation à l'issue du mouvement informatisé ;
- 2 - personnels nommés sur poste de « titulaire départemental » à temps complet ;
- 3 - personnels nommés à titre définitif sur poste de « titulaire de secteur » ; personnels nommés sur poste de « titulaire départemental » à temps partiel ;
- 4 - personnels à temps partiel sans affectation à l'issue du mouvement informatisé et personnels ayant un poste de brigade départementale (BD) réservé et souhaitant travailler à temps partiel (temps partiel de droit) ;
- 5 - personnels à temps complet sans affectation à l'issue du mouvement informatisé

A égalité de barème, le service étudie, à titre indicatif, les situations familiales non prises en compte dans le barème de base :

- nombre d'enfants de moins de 18 ans ;
- situation maritale ;
- situations médicales ou sociales non connues lors de la saisie des vœux.

Aucune saisie de vœux n'est organisée lors de la phase d'ajustement : les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase sont affectés sur les postes restés vacants dans le département, en prenant comme référence le **1^{er} vœu saisi lors de la phase informatisée** pour déterminer la zone géographique d'affectation, dans la mesure des postes disponibles. Les changements de situation familiale seront pris en compte jusqu'au 14 juin 2024. Ils doivent être transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais - DP – A2.

En ce qui concerne tous les postes de direction d'école, les enseignants ayant participé au mouvement, demandé des postes de direction avant tout autre nature de poste, mais n'ayant pas obtenu satisfaction sur un de leurs vœux de direction peuvent faire acte de candidature au 2^{ème} temps du mouvement (la liste des postes vacants sera envoyée dans tous les établissements, sauf REP+). Sous réserve de remplir les conditions de titre (liste d'aptitude directeur), les enseignants retenus seront affectés à titre définitif sur le poste demandé.

 Pour les directions REP+, un appel à candidatures post-mouvement informatisé sera également lancé pour les postes qui se seraient libérés pendant le mouvement, ou de façon tardive depuis la parution du premier appel à candidatures. Ce second appel sera accessible à tous les titulaires de la liste d'aptitude, et l'affectation se fera à titre définitif. L'éventuel poste de direction libéré par le candidat retenu fera l'objet d'un intérim de direction.

Les enseignants affectés à titre définitif dans une école élémentaire ou maternelle qui, pour un an, sont intéressés par un poste spécialisé relevant de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés, peuvent l'obtenir dès lors que le poste est vacant lors de la phase d'ajustement. Leur poste (élémentaire, pré-élémentaire ou remplaçant) leur est réservé (cf **formulaire n°2_ASH**).

Les résultats seront envoyés par courriel dans la boîte ac-lille.fr de l'enseignant et de l'inspecteur de l'éducation nationale concerné à compter du 3 juillet 2024. Les affectations seront visibles dans l'onglet « Affectation » du dossier de l'agent dans I-prof courant septembre.

Nathalie DUHAUT	Béthune 1-2-3-4 / Auchel / Bruay-la-Buissière Arras ASH / Calais ASH / Lens ASH	03 21 23 86 88
Michelle JULIEN	Arras 1-2-3-4 / Etaples / Hesdin / Montreuil / Saint-Pol-sur-Ternoise / Marquise	03 21 23 82 23
Christine KNOPP	Calais 1-2 / Boulogne-sur-Mer 1-2 / Saint-Omer 1-2 / Aire-sur-la-Lys / Audruicq	03 21 23 86 82
Jessica TEKOHUOTETUA	Avion / Bully-les-Mines / Carvin / Hénin-Beaumont / Lens / Liévin / Montigny-en-Gohelle / Noyelles-Godault / Vendin-le-Vieil	03 21 23 86 87